

SYNAMag

A la une
La loi AGECL...

2

Réglementation

9

Infos SYNAMAP

11

Produits

16

En bref

21



A la une

La loi AGECE...

En quoi consiste cette loi ?

Qu'est-ce qu'elle change pour les EPI ?

Retrouvez dans ce dossier une présentation de la loi AGECE
et des explications sur les exigences à respecter pour les EPI
contenant du textile et à destination des particuliers.



Présentation de la loi AGECE

"La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a été votée en lecture définitive à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'unanimité, à la suite d'une commission mixte paritaire conclusive également à l'unanimité. Cela illustre la capacité de rassemblement autour de ce texte.

Cette loi issue de l'acte II du quinquennat est le fruit d'une concertation de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, ONG) lancée dès octobre 2017 et le résultat d'un consensus politique large associant l'ensemble des groupes politiques au Parlement.

Elle apporte des réponses aux attentes de nos concitoyens en matière d'écologie à travers des mesures de la vie quotidienne, grâce à une écologie du concret préservant les ressources, la santé et le pouvoir d'achat, tout en permettant un développement économique et industriel sur les territoires.

La loi contient plus d'une centaine de mesures qui prévoient :

- de nouvelles obligations avec la création de nouvelles filières pollueur-payeur pour embarquer de nouvelles familles de produits dans l'économie circulaire (jouets, articles de sport, de bricolage, matériaux de construction, mégots, couches et lingettes, etc.) et l'exigence de transparence sur les impacts sanitaires et environnementaux des produits, sur la gestion des déchets ;
- de nouvelles interdictions pour cranter des ambitions écologiques irréversibles notamment sur l'usage de plastiques à usage unique et pour lutter contre le gaspillage des produits invendus, alimentaires ou non ;
- de nouveaux outils pour mieux contrôler et sanctionner les délits contre l'environnement (pouvoirs des maires renforcés pour lutter contre les dépôts sauvages, etc.), pour soutenir les entreprises dans leurs démarches d'écoconception (avec des systèmes incitatifs de type bonus-malus par exemple) et accompagner les citoyens dans de nouvelles pratiques de consommation (indice de réparabilité, information sur les perturbateurs endocriniens, simplification du geste de tri, développement de la consigne ou de vrac).

L'ensemble de ces mesures permettra de changer en profondeur les modes de production et de consommation des citoyens. Elles forment un tout cohérent qui illustre le nouveau modèle écologique que le Gouvernement souhaite construire.

L'économie circulaire, par une meilleure gestion des ressources et des déchets, par l'accent mis sur la réparation et le réemploi des produits, sur le recyclage des matériaux permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les impacts sur la biodiversité de diverses pollutions et de préserver et créer des emplois non délocalisables sur les territoires."

Les objectifs fixés par la loi anti-gaspillage

1ère partie

Sortir du plastique jetable

La loi fixe comme objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Après 60 ans d'accumulation des usages ménagers et industriels du plastique à usage unique, il s'agit d'un choix industriel majeur.

Pour y parvenir, la loi précise une méthode de sortie définie avec l'ensemble des acteurs concernés via des décrets quinquennaux prévoyant des objectifs dits "3R", de réduction, de réemploi et de recyclage des emballages en plastique. Le premier d'entre eux porte sur la période 2021-2025. Ces décrets seront accompagnés par une stratégie 3R sur les emballages en plastique, définissant les mesures et actions d'accompagnement à mettre en place pour l'atteinte de ces objectifs. Parallèlement, la loi prévoit déjà un certain nombre de mesures d'interdiction rapide de plastiques à usage unique pour une première série d'usages et de produits qui se retrouvent majoritairement abandonnés dans la nature et les océans.

2ème partie

Mieux informer les consommateurs

La transformation écologique de notre modèle économique et social nécessite un changement de comportement des consommateurs et ce changement repose sur une meilleure information. Une telle information rend plus redevables les entreprises de la qualité environnementale et de la durabilité de leurs produits et services. C'est ce cercle vertueux de la transparence de l'information qui est renforcé dans la loi.

3ème partie

Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. C'est la raison pour laquelle la loi interdit de manière absolue l'élimination des invendus non alimentaires tout en renforçant la lutte contre le gaspillage alimentaire. Concrètement, là où les entreprises étaient jusqu'ici autorisées à éliminer leurs produits invendus, elles seront désormais obligées de leur prévoir un usage, par exemple en les donnant à des associations. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

4ème partie

Agir contre l'obsolescence programmée

Lutter contre le gaspillage c'est considérer que les produits ont plusieurs vies, qu'ils peuvent être réparés ou réemployés. La loi prévoit ainsi un accès plus simple aux pièces détachées. De même, la mise en place d'un indice de réparabilité des produits vise à faire du caractère réparable ou non d'un produit un critère de choix du consommateur. Allonger la durée de vie des produits permet de réduire l'extraction de ressources et la production de déchets issus des produits trop vite obsolètes, tout en améliorant le pouvoir d'achat des ménages.

5ème partie

Mieux produire

Une part significative de la loi concerne l'acte de jeter et la gestion des déchets. De nouvelles filières pollueur-payeur créées par exemple dans les domaines des jouets, des mégots, des équipements sportifs, des lingettes imbibées et des couches contribuent à transférer 500 millions d'euros de charges assumées par les collectivités vers les acteurs économiques responsables de la mise sur le marché des déchets qui seront ainsi incités à mieux concevoir leurs produits et à mettre en place des filières de réemploi et de recyclage.

+ d'infos

La loi anti-gaspillage a un impact majeur sur...



...l'environnement

La transition vers une économie circulaire, en permettant de réduire notre production de déchets, en transformant ces déchets résiduels en ressource, en augmentant la productivité matière de l'économie, en incorporant de la matière recyclée dans les produits, en luttant contre la pollution plastique, en allongeant la durée de vie des produits a des effets significatifs sur la réduction des émissions de CO₂ et sur la préservation de la biodiversité.



...l'emploi

Une étude France Stratégie de 2016 évalue à 800 000 le nombre d'emplois en France dans le domaine de l'économie circulaire, dont 230 000 dans le seul secteur de la réparation. L'objectif de la loi est de créer 300 000 emplois supplémentaires, locaux et couvrant toute la palette de qualifications (à titre d'illustration 1 tonne de déchets recyclés permet de créer 10 fois plus d'emplois qu'une tonne enfouie) dans les secteurs du réemploi, de la réparation, du recyclage des ressources (en particulier des plastiques) et dans les nouveaux services liés à l'économie de la fonctionnalité.



...les collectivités

La loi va permettre aux collectivités de réaliser plus de 500 millions d'euros d'économies par an. D'une part, grâce à la création de nouvelles filières pollueur-payeur qui vont permettre de transférer la charge de la gestion de certaines catégories de déchets vers les acteurs économiques à l'origine de ces déchets. Les économies sont substantielles pour les collectivités avec par exemple 160 millions d'euros pour la meilleure prise en charge de lingettes imbibées ou encore 10 millions d'euros pour les mégots.



...l'économie

Les mesures de la loi se traduiront également par une **diminution de la dépendance de la France aux importations de matières premières, y compris les matières premières stratégiques** qui sont indispensables au stockage de l'énergie comme à la mobilité du futur. Le recyclage à grande échelle du plastique permet également de se protéger contre les fluctuations du marché international du plastique vierge, fortement corrélé au cours du pétrole brut. Il s'agit d'une véritable politique industrielle, capable de capter sur le territoire national les richesses associées aux opérations de recyclage et de développer une production française de meilleure qualité.



La loi AGEC et les EPI

La loi AGEC est une loi française qui date de février 2020 (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). C'est une loi contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire. Elle vise 5 grands domaines d'action :

- réduire les déchets en sortant du plastique jetable,
- proposer une meilleure information au consommateur pour mieux trier ses déchets et le guider dans ses actes d'achat,
- diminuer le gaspillage et viser le réemploi solidaire,
- lutter contre l'obsolescence programmée,
- favoriser de meilleures façons de produire.

Les objectifs

L'objectif principal de la loi AGEC est donc environnemental avec la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

"L'économie circulaire, par une meilleure gestion des ressources et des déchets, par l'accent mis sur la réparation et le réemploi des produits, sur le recyclage des matériaux permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les impacts sur la biodiversité de diverses pollutions et de préserver et créer des emplois non délocalisables sur les territoires".¹

La loi AGEC a également un objectif de création d'emplois, de réduction des coûts pour les collectivités et la diminution de la dépendance aux importations de matières premières.

Domaines d'application

En quoi cette loi impacte-t-elle le marché des équipements de protection individuelle ?

La loi AGEC s'applique à tous les articles textiles et chaussures mis sur le marché français et destinés au grand public, aux particuliers.

On retrouve notamment dans cette catégorie les gants, les blouses, les pantalons et tout autre vêtement.

Les équipements de protection individuelle vendus au grand public, donc aux particuliers (grande distribution, magasins spécialisés de bricolage et de jardinage) sont concernés.

- > *Liste détaillée des EPI concernés* sur le site de Refashion
- > *FAQ spéciale INFO TRI* d'avril 2022

Exigences et calendrier

Chaque grand axe d'action ou principe donne lieu à des exigences. Examinons celles qui vont en priorité s'appliquer au marché des équipements de protection individuelle et dans quels délais. Les exigences s'appliquent au fur et à mesure que les décrets sont publiés. Cet article est donc susceptible d'être revu selon les prochaines publications de décrets et autres informations légales ou informatives de l'administration.

Mieux informer le consommateur

- Mise en place de la signalétique TRIMAN et information sur le tri

L'objectif ici est de rendre le tri plus efficace grâce à la mise en place d'un logo unique, le TRIMAN, et des modalités de tri. Le logo signifie que le produit peut être trié/collecté et ne peut plus être jeté dans des "poubelles classiques".

L'article L. 941-9-3 du code de l'environnement et le décret N°2021-835 du 29 juin 2021 exigent qu'une signalétique TRIMAN et l'information précisant les modalités de tri soient apposés sur le produit, son emballage ou sur les documents fournis (comme la notice d'utilisation), donc en version écrite, avec le produit. Les versions numériques ne sont pas soumises à cette obligation.

Signalétique TRIMAN et informations précisant les modalités d'apport du déchet



L'obligation d'utiliser le logo Triman, accompagné d'une information sur le tri, est en vigueur depuis le 1^{er} février 2022 sur tous les produits concernés par la loi AGEC mis sur le marché français. Une période de tolérance jusqu'en 2023 permet d'écouler les stocks en cours².

A titre indicatif dans le projet de FAQ relative à la signalétique TRIMAN et l'information précisant les modalités de tri Application de l'article L. 541-9-3 du code de l'environnement (Version du 15/09/2022), on trouve les délais suivants :

Filière REP	Réf. article 541-10-1 *	Date de validation	Date d'entrée en vigueur	Fin du délai d'écoulement des stocks
Produits textiles d'habillement, chaussures ou linge de maison	11°	01/02/2022	01/02/2023	01/08/2023

* Code de l'environnement

En pratique, vous pouvez retrouver les logos "Triman + info tri" sur le site Refashion (éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure).

1 La loi anti-gaspillage dans le quotidien des français : concrètement ça donne quoi ? Document de référence Septembre 2021

2 FAQ relative à la signalétique TRIMAN et l'information précisant les modalités de tri Application de l'article L. 541-9-3 du code de l'environnement Version du 15/09/2022

- La fin du greenwashing

La loi anti-gaspillage a pour objectif d'instaurer une plus grande transparence sur la traçabilité des produits, sur leur composition et sur les impacts sanitaires et environnementaux. L'exigence qui en découle est que toute allégation sur l'impact environnemental doit pouvoir être prouvée, démontrée et ne pas induire le consommateur en erreur. Certaines mentions sont interdites depuis le 1^{er} janvier 2022¹. La loi AGECE précise les sanctions et les modalités d'application en cas de non-respect de cette exigence de transparence.

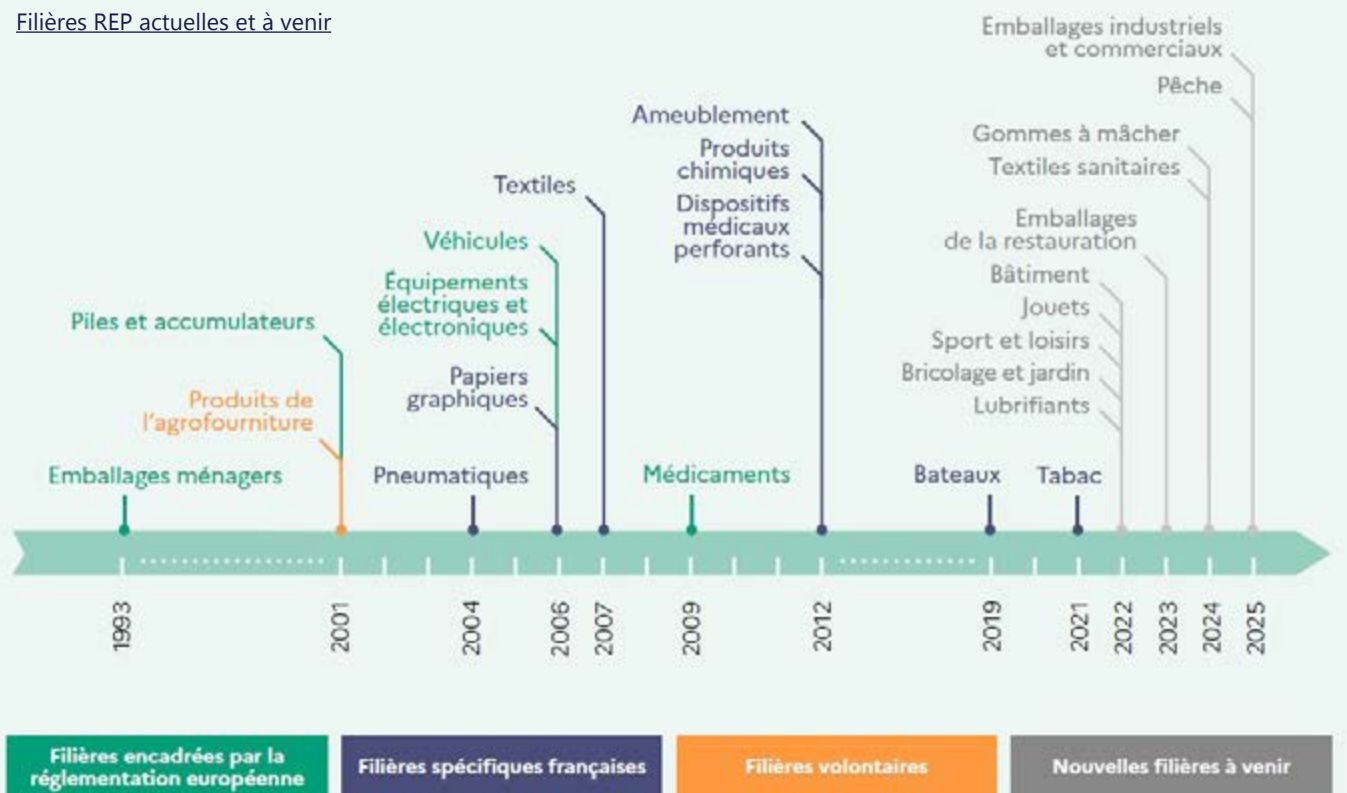
Diminuer le gaspillage et viser le réemploi solidaire

- Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires

La loi AGECE met fin à l'élimination des invendus non alimentaires. Cette mesure vise à encourager le don en faveur des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire. À défaut, le recyclage est encouragé. Les industriels devront ainsi mieux gérer leurs stocks afin d'éviter le surplus de production. La mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les produits couverts par un régime REP (responsabilité élargie du producteur) et au plus tard le 31 décembre 2023 pour les autres produits. La filière REP Textiles est en vigueur depuis 2007 en France (voir schéma "Signalétique TRIMAN et informations précisant les modalités de tri" en page 3).

Le dispositif de Responsabilité élargie du producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Filières REP actuelles et à venir



Source ademe.fr

- Principe du "pollueur-payeur"

La Responsabilité Élargie du Producteur est basée sur le principe "pollueur-payeur" : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non-lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

L'article L541-10-13 précise comment les producteurs soumis au principe REP s'enregistrent auprès de l'autorité administrative et justifie de leur adhésion à un éco-organisme ou de la création de leur propre système de gestion de déchets. Un numéro IDU est ainsi attribué à chaque producteur. Le décret 2021-835 du 29 juin 2021 fixe comment et dans quels délais l'éco-organisme précise les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit aux autorités compétentes. L'article L541-9-5 en vigueur depuis le 25 août 2021 précise les délais pour communiquer avec l'administration et les sanctions encourues en cas d'inobservation des obligations légales.

- Mettre l'économie circulaire au cœur de la commande publique

Les acheteurs de l'Etat¹, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées, dans des proportions fixées entre 20 et 100 % selon le type de produit (fournitures de bureau, articles textiles, appareils électroniques, etc). Pour les vêtements et gants professionnels, la proportion est fixée à 20% et s'apprécie sur le volume annuel total de la dépense HT.

Modalité des achats publics selon la loi AGECE

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20

¹ Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

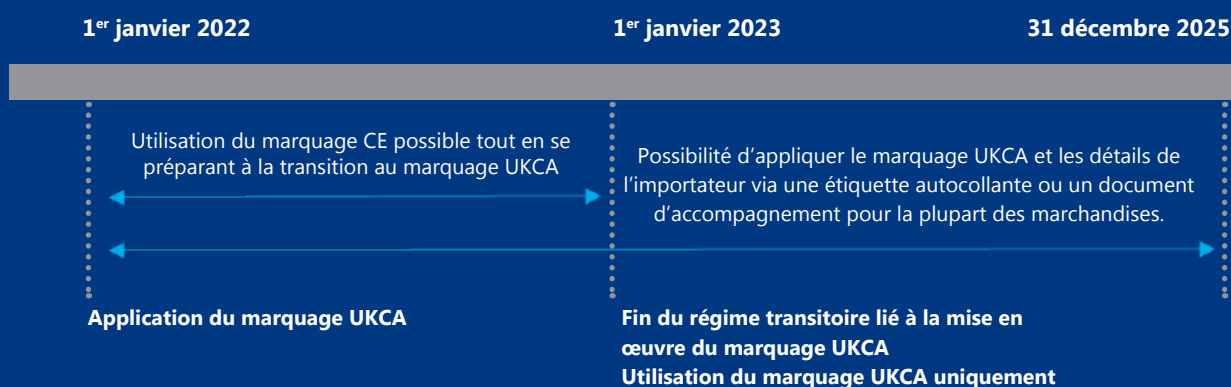
Précisions sur le marquage UKCA

Le marquage UKCA (UK Conformity Assessed) est la nouvelle exigence de marquage de conformité exigé pour les produits mis sur le marché en Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Ecosse) qui s'applique désormais à l'ensemble des biens autrefois soumis au marquage CE.

N'étant pas valable sur le marché européen, les produits nécessitant un marquage CE auront toujours besoin de ce dernier pour pouvoir être commercialisés dans l'UE.

Le marquage UKCA est applicable aux équipements de protection individuelle¹. Ce document a été établi en fonction des données disponibles sur le site du gouvernement britannique².

Calendrier de mise en œuvre du marquage UKCA



Obtention du marquage UKCA

La base de données UK Market Conformity Assessment Bodies (UKMCAB) répertorie des Organismes britanniques susceptibles de délivrer l'évaluation de conformité pour le marché britannique.

> *Liste des organismes potentiels.*

Sont autorisés les certificats délivrés avant la fin de cette année fournis par des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) non britanniques.

Les exigences techniques (parfois appelées "exigences essentielles") nécessaires pour obtenir le marquage UKCA dépendent de la législation spécifique à votre produit.

> *Liste des standards applicables selon le type d'équipement.*

Utilisation du marquage UKCA

Jusqu'au 31 décembre 2025, possibilité d'apposer le marquage UKCA sur le produit (à l'aide d'une étiquette), sur son emballage, ou avec un document

d'accompagnement (notice d'utilisation).

Le document d'accompagnement doit rester avec le produit jusqu'à ce qu'il parvienne à l'utilisateur final. Pour les produits importés de l'Espace Economique Européen (EEE), les coordonnées de l'importateur peuvent être inscrites sur le produit via une étiquette autocollante ou sur un document d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2025 également.

Le produit doit toujours porter le marquage UKCA et devra faire l'objet d'une évaluation de conformité auprès d'un organisme agréé britannique à l'expiration du certificat ou après 5 ans (la date la plus proche étant retenue).

Documents techniques nécessaires pour la certification UKCA

- Conservation des documents

Obligation de conserver les documents prouvant la conformité du produit aux exigences réglementaires. Cette documentation doit généralement être conservée pendant 10 ans après la mise sur

le marché du produit.

Ces informations peuvent être demandées à tout moment par les autorités de surveillance du marché ou les autorités chargées de faire appliquer la loi afin de vérifier que le produit est conforme aux exigences réglementaires.

- Documentation technique

Les informations que les fabricants doivent conserver varient en fonction de la législation spécifique applicable au produit.

Il faut tenir des registres généraux sur :

- Comment le produit est conçu et fabriqué
- La manière dont il a été démontré que le produit est conforme aux exigences pertinentes
- L'adresse du fabricant et les éventuelles installations de stockage.

Ces informations doivent être conservées sous la forme d'un dossier technique qui pourra être fourni à la demande d'une autorité de surveillance du marché pertinente pour le produit.

Les informations requises sur la déclaration de conformité britannique sont en grande partie les mêmes que celles requises sur une déclaration de conformité européenne.

Elles peuvent varier en fonction de la législation applicable, mais doivent généralement comprendre les éléments suivants :

- **Nom** du fabricant et adresse professionnelle complète, ainsi que celle du représentant autorisé (le cas échéant).
- **Numéro de série** du produit, **son modèle** ou son identification de type.
- **Une déclaration** indiquant que le fabricant

assume l'entière responsabilité de la conformité du produit.

- Les **coordonnées de l'organisme agréé** qui a effectué la procédure d'évaluation de la conformité (le cas échéant).
- La **législation pertinente** à laquelle le produit est conforme.
- Le **nom et la signature de la personne habilitée** à signer au nom du fabricant ou de son représentant autorisé.
- La **date de délivrance** de la déclaration.
- Des informations complémentaires (le cas échéant).

UK CA



Fonctionnement de la période de transition

Pour permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles exigences, une période de transition est mise en place, prévoyant l'acceptation du marquage CE jusqu'à la fin 2022.

- **Auto-déclaration pour le marquage UKCA**
Si le marquage CE est auto-déclaré, le marquage UKCA peut également être auto-déclaré.

Domaines législatifs dans lesquels l'auto-déclaration de conformité pour le marquage UKCA des EPI est autorisée et, dans certains cas, peut être exigée :

Législation	Champ d'application des produits pouvant être auto-déclarés
Règlement EPI (règl. 2016/425 tel que transposé dans le droit britannique et modifié)	EPI de catégorie I

- **Évaluation de la conformité par une tierce partie obligatoire pour le marquage UKCA**

Si l'évaluation de la conformité par une tierce partie était requise pour les produits marqués CE, elle l'est également pour les produits marqués UKCA.

L'évaluation de la conformité des nouveaux types de produits après le 31 décembre 2022 doit être effectuée par un organisme agréé par le Royaume-Uni. Les procédures et modules d'évaluation de la conformité applicables sont les mêmes que ceux qui étaient requis pour le marquage CE.

- **Réduction des coûts de re certification/ essais pour le marquage UKCA**

Le gouvernement va introduire une législation permettant aux fabricants d'utiliser les activités d'évaluation de la conformité entreprises par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) reconnus par l'UE, pour la certification CE avant le 31 décembre 2022, afin de déclarer les types de produits existants conformes aux exigences de l'UKCA. Les produits doivent toujours porter le marquage UKCA et devront faire l'objet d'une évaluation de la conformité auprès d'un organisme agréé britannique à l'expiration du certificat ou après 5 ans (31 décembre 2027), la date la plus proche étant retenue.

Avant le 31 décembre 2022, si un organisme d'évaluation de la conformité reconnu par l'UE a mené à bien les activités d'évaluation de la conformité applicables à un produit, les fabricants pourront apposer la marque UKCA sans avoir à faire appel à un organisme agréé par le Royaume-Uni.

Ils pourraient continuer à mettre leurs produits sur le marché sur la base de leur certification CE existante après la fin de cette année, pour la durée de vie du certificat délivré, ou jusqu'au 31 décembre 2027 (la date la plus proche étant retenue).

Lorsque les fabricants utilisent l'évaluation de la conformité dans le cadre de la certification CE existante avant le 31 décembre 2022 comme base pour assurer la conformité aux exigences de l'UKCA pour leurs produits, il est recommandé d'inclure dans la déclaration de conformité britannique la liste des normes désignées britanniques pertinentes et des normes harmonisées de l'UE équivalentes qui s'appliquent à leur produit, ainsi que les détails de l'OEC reconnu par l'UE (ou de l'OEC reconnu dans le cadre d'un accord de reconnaissance mutuelle de l'UE avec un pays tiers) qui a effectué les procédures d'évaluation de la conformité.

Cette mesure s'applique à tous les types de modules pour le Règlement 2016/425 des EPI tel qu'il s'applique en Grande Bretagne.

- **Que faire si le marquage CE figure déjà sur un produit ?**

Les stocks existants marqués CE importés en Grande-Bretagne sous contrat avant la fin de 2022 n'auront pas besoin d'être testés et marqués à nouveau.

Invitation Webinaire

"TMS des membres supérieurs et nouvelles approches de prévention"

24 novembre 2022

de 11h à 11h45

Le SYNAMAP, en collaboration avec Ansell, **vous invite à participer à un webinaire interactif sur les nouvelles approches de prévention des TMS le 24 novembre.**

Les troubles musculo-squelettiques sont favorisés par différents facteurs dont les gestes répétitifs effectués durant la journée de travail et peuvent représenter un enjeu économique important.

Rejoignez une experte en ergonomie qui vous éclairera sur les TMS des membres supérieurs et vous dévoilera quelques-unes des nouvelles technologies permettant de lutter contre ces TMS.

Ensemble, rendons le travail de demain aussi ergonomique que possible !

Réservez votre place dès maintenant...

Programme

- Définition et contexte professionnel des TMS
- Le poids des TMS sur les entreprises et les salariés
- L'ergonomie, un enjeu pour tous
- Les nouvelles technologies
- Questions & réponses

**INSCRIPTION
GRATUITE**



SYNAMAP

Ansell

Delta Plus Group : acquisition de la société Drypro

Delta Plus Group a annoncé début septembre l'acquisition de 100% des actions de la société Hunter Manufactura S.A de C.V (Drypro), leader sur le segment des bottes de travail haut de gamme au Mexique. Cette opération a pour objectifs de consolider le développement de son activité "Bottes de travail", et d'initier une présence géographique au Mexique, pays à fort potentiel de croissance.



Groupe RG : acquisition de MJ Scannell

La dynamique de la stratégie de développement du Groupe RG à travers l'Europe reste intacte et s'étend avec l'acquisition du distributeur leader d'EPI MJ Scannell en Irlande. Il s'agit de la 3^{ème} acquisition du Groupe en 2022 et un nouveau témoignage de son ambition stratégique : Devenir le leader indépendant de la distribution spécialisée d'EPI en Europe.



Kolmi Hopen, nouvel adhérent du SYNAMAP

Kolmi Hopen est un fabricant français historique d'équipements de protection à usage unique (masques, gants, charlottes etc.), basé à Saint-Barthélemy d'Anjou dans le Maine-et-Loire.

Ses principaux marchés cibles sont les secteurs médical, dentaire, de l'hygiène, mais aussi industriel (laboratoires, pétrochimie, agroalimentaire, BTP etc.).



Innovation Dupont

Performances de la marque Kevlar® en images

La marque Kevlar® continue d'innover pour apporter des solutions de protection contre de multiples dangers- y compris les dangers liés aux risques de coupure.

Les fils techniques conçus en Kevlar® offrent au moins 30% de résistance plus élevée contre les coupures par rapport aux autres technologies HPPE et cuir (sur une base égale).

Pour visualiser les performances de protection supérieure des fils techniques Kevlar®, DuPont a publié une vidéo des gants fabriqués avec des fils d'ingénierie Kevlar®, des gants à base de fils HPPE / verre et des gants en cuir lorsqu'ils sont placés à l'intérieur de la Chambre de Coupure rotative avec 24 lames très affûtées de DuPont.



Retrouvez
l'équipe du SYNAMAP sur



STAND M58

Animation



Présentation de Deck by PPE analytics, la base de données EPI la plus complète du marché !

28^e ÉDITION

EXPO PROTECTION

LE SALON INTERNATIONAL DE LA PRÉVENTION
ET DE LA MAÎTRISE DES RISQUES

15-17 NOV. 2022
PARIS-PORTE DE VERSAILLES-PAV. 1

PRÉVENTION @ WORK • PROTECTION SST
• INTERVENTIONS ET SECOURS
WORKWEAR, COMPOSANTS ET ACCESSOIRES
• RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX
SÛRETÉ/SÉCURITÉ • PRÉVENTION ET PROTECTION INCENDIE



Suivez-nous sur



#Expoprotection2022



Rendez-vous sur

www.expoprotection.com
pour demander votre badge gratuit



protecting planet : le groupe uvex vise la neutralité carbone et s'engage durablement à tous les niveaux de sa chaîne de valeur

La démarche "protecting planet" au coeur de la stratégie uvex

Depuis 1926, uvex conçoit des produits innovants pour protéger les personnes sur leur lieu de travail, dans le sport et pendant leurs loisirs. Cette mission s'accompagne de multiples responsabilités, dont la préservation de l'environnement qui est à l'origine de l'action "protecting planet" et qui pousse le groupe à s'engager concrètement de manière durable sur 3 niveaux :

Produits et matériaux

uvex utilise des composants biosourcés et recyclés pour la conception de ses produits, tels que les gants Bamboo TwinFlex ou encore les lunettes de protection uvex i-range. Il propose exclusivement des produits exempts de substances dangereuses pour l'utilisateur et l'environnement et surpasse largement les exigences REACH puisque près de 200 substances potentiellement nocives sont analysées dans son processus de fabrication, au lieu des 73 imposées.

Emballages

uvex utilise des emballages recyclés ou climatiquement neutres, c'est-à-dire compensés par des projets de protection climatique et 100% recyclables. uvex cherche également à réduire au maximum le volume d'emballage avec, par exemple, le

conditionnement des lunettes de protection de 5 à 10 unités permettant une économie de 72 tonnes de papier par an soit 157 tonnes de bois.

Production

Le groupe uvex fait en sorte de réduire ses déchets et de réaliser des économies d'énergies tout au long de sa chaîne de valeur, en prenant compte la réduction des émissions de CO².

Une production industrielle européenne exemplaire

Avec 2/3 de son chiffre d'affaires réalisé grâce aux produits fabriqués dans ses propres usines situées en Europe, le groupe uvex se réfère à 9 sites industriels européens pour la production de ses équipements de protection individuelle. Avec l'utilisation d'énergies vertes, de machines modernes et des processus de fabrication innovants, ces sites de production limitent au maximum leur consommation d'énergie, d'eau et leurs émissions de CO². De nombreuses certifications viennent également confirmer cette démarche : ISO 14001, ISO 50001 ou encore ISO 26000 selon les sites.

Avec une production neutre en carbone depuis 2014, le site de production de gants de protection uvex - qui est par ailleurs le plus

important d'Europe - fait figure de référence. Sur ce site, une toute nouvelle centrale de cogénération vient d'être mise en place et permettra de réduire les émissions de CO² de l'usine de Lunebourg d'environ 125 000 kg par an. L'objectif de cette centrale est d'assurer une quasi autosuffisance au site.

En accord avec le côté avant-gardiste d'uvex, la centrale de cogénération satisfait d'ores et déjà les exigences réglementaires en matière d'émissions qui entreront en vigueur au 01.01.2024. En effet, l'efficacité de cette centrale est mesurée à 90%, c'est-à-dire que l'usine utilise seulement 10% de "nouvelle énergie", ce qui en fait une des premières à se conformer à cette norme.

Des perspectives prometteuses...

A court terme, l'ensemble des produits de la gamme uvex planet seront évalués dans le cadre de la norme ISO 14021 et uvex mesurera l'empreinte carbone de ces produits à l'aide d'un nouveau logiciel. A plus long terme, uvex continue concentrer ses efforts sur la réduction des émissions de CO², l'efficacité des ressources ainsi que la durée de vie de ses produits. Il projette d'investir dans de nouvelles technologies pour réduire sa consommation d'eau et d'énergie, notamment pour les méthodes de trempage des gants.

Lancement de la 1^{ère} gamme de vêtements 100% compostable, certifiée "Cradle to Cradle"

uvex vient de lancer "suXXeed greencycle planet", sa première gamme de vêtements 100% compostable composée de 10 pièces. Ces produits sont certifiés Cradle to Cradle™ Or, ce qui signifie qu'à la fin de leur durée de vie, ils peuvent être réintégrés à 100% dans le cycle biologique naturel. Chaque vêtement peut être éliminé dans n'importe quel système de compostage domestique simple, où il se décomposera complètement en 100 à 400 jours. En effet, chaque bouton, fil ou étiquette d'emballage est 100% compostable.

Le processus de décomposition est déclenché par une combinaison de facteurs (chaleur, humidité et micro-organismes présents dans le sol) qui permettent au produit de n'avoir aucune limitation en termes de durée d'utilisation normale, de port ou de lavage. Les produits certifiés "Cradle to Cradle" répondent également à des exigences très strictes en termes de santé des matériaux, d'utilisation d'énergies renouvelables, gestion de l'eau et responsabilité sociale.



"Formation technique EPI" du SYNAMAP

prochaine session
du 20 au 24 mars 2023

un module complet et pointu
animé par des experts du syndicat

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

ANSELL HEALTHCARE EUROPE NV

HyFlex® 11-842

Normes : EN388: 4131A ; EN407: X1XXXX ; Certifié Oeko-Tex® 100 et DermaTest®.

Descriptif : Conçu avec un support composé à 90 % de nylon recyclé, soit une réduction de l'empreinte carbone de 75g CO²-eq/paire. Emballage sans plastique. Longévité prolongée grâce à la technologie FORTIX™ (jusqu'à 20 % de résistance à l'abrasion en +). Compatible avec les écrans tactiles et testé dermatologiquement.

Applications : Manutention générale, assemblage de petites pièces, opérations d'entreposage et de logistique, manipulation et conditionnement des aliments secs, manipulation occasionnelle d'objets chauds.

<https://bit.ly/3AbEZuv>

C.A.M.P FRANCE SARL



ENIGMA (Réf : 3259)

Norme : CE : PPE-R/11.135 ; ANSI : Z359.12 ; EAC.

Descriptif : Dispositif pivotant entièrement ouvrable avec de grands anneaux basculants permettant la connexion directe de composants métalliques et textiles.

Applications : Connexion de plusieurs dispositifs en même temps permettant une liberté de mouvement complète.

communication@campfrance.fr - www.campfrance.fr

JSP SAFETY FRANCE

Casque antibruit Sonis® Comms

Normes : EN 352-1 ; EN352-4 ; EN 352-6 ; EN 352-8.

Descriptif : Le casque Sonis® Comms est un outil de communication performant, offrant une protection auditive efficace et la possibilité de communiquer au sein d'une équipe en toute sécurité dans des environnements bruyants. La technologie DMC® intégrée crée un réseau privé autonome pour une communication d'équipe sans faille.

Applications : Construction/ infrastructure avec engins de levage, grues et machines, carrières & Mines, secteur du rail, travaux forestiers, agroalimentaire, automobile...

pierre.zyromski@jsp.co.uk - www.jspsafety.com

DRÄGER FRANCE SAS



Berce ATELIER

Norme : NFS61-528/CLASSE 2B.

Descriptif : Nos solutions d'ateliers mobiles (dans une berce BEHM) assurent un flux de travail efficace et un entretien qui prend soin de votre équipement de protection.

Applications : La solution mobile d'atelier est destinée aux premiers intervenants des services d'incendie et de secours.



Berce CEPARI

Norme : NFS61-528/CLASSE 2B-2C.

Descriptif : Notre système d'entraînement mobile au port de l'ARI (dans une berce BEHM) permet de préparer sa condition physique et avoir une bonne connaissance des contraintes et stress associés.

Applications : Le système de formation au port de l'ARI est destiné aux premiers intervenants des services d'incendie.



Dräger ESS II

Norme : NFS61-528/CLASSE 2B-2C.

Descriptif : Notre système d'alimentation en air propre fournit un air respirable aux occupants de l'habitable étanche d'un véhicule de sécurité s'il y a des gaz toxiques.

Applications : Le système d'alimentation en air propre est destiné aux premiers intervenants des services de sécurité.



Casques Dräger X-plore® 8000 - pour ventilation assistée et adduction d'air

Normes : EN12941 ; EN397 ; EN166.

Descriptif : Les nouveaux casques protègent la tête, le visage et les yeux contre les chocs mécaniques et selon le modèle et la cape sélectionnés, contre de nombreux risques chimiques.

Applications : Les casques X-plore® 8000 sont conçus pour les environnements difficiles, en particulier pour l'utilisation en industrie.

carole.rasmusen@draeger.com - www.draeger.com

Produits et solutions

KOLMI HOPEN



Gamme de masques Hopen ISO AIR

Norme : Testé au tambour de Helmke selon la méthode IEST-RP-CC003.4.

Descriptif : L'alliage du confort et de la maîtrise de la contamination pour cette gamme fabriquée en France en salle blanche ISO 8 et développée à partir de matériaux d'origine recyclée. Elle garantit une excellente efficacité de filtration des bactéries, particules et virus

Applications : Conforme aux BPF - micro & nanoélectronique, aéronautique, laboratoires, cosmétique, dispositif, médicaux, biotechnologie.

beguillet@kolmi-hopen.com - www.kolmi-hopen.com

KRATOS SAFETY



TRITON Antichute à rappel automatique étanche 20 m (réf. FA 20 410 20)

Normes : EN 360:2002 ; CEI 60529 (IP 68).

Descriptif : Antichute à rappel automatique 20 m avec carter étanche, câble et connecteur Inox. Étanchéité parfaite (IP68) du système blocage-freinage. Certifié ATEX (Zone 1). Prochainement disponible en version 30 m.

Applications : Utilisation en environnement difficile, salin, humide (industrie pétrolière et gazière, traitement de l'eau, zones offshore...).

KS-Light, nouvelle gamme de lampes frontales

Normes : Directives 2014/30/UE, 2001/95/UE, 2011/65/UE, 2012/19/UE.

Descriptif : Notre gamme de lampes frontales vous suivra partout lorsqu'il sera nécessaire d'illuminer votre environnement de travail et vous accompagnera dans vos tâches quotidiennes.

Applications : Solution idéale d'éclairage pour les professionnels travaillant à portée de main, en mouvement et lorsqu'un éclairage de longue portée est nécessaire.

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

MOLINEL



Nouvelle ligne de vêtements professionnels PULS² - Join the wave

Descriptif : ACT WITH MOLINEL, c'est le programme de Molinel regroupant ses actions en termes de développement durable et d'éco-responsabilité. Avec la ligne Join the Wave et ses matières recyclées /ses cotons-bio, faites le choix de vêtements porteurs de ces valeurs.

Applications : Artisans amoureux de la nature, à la recherche de grands espaces et de liberté, ils trouveront dans cette ligne des vêtements dans le prolongement de leur manière de vivre.

marie.huvet@molinel.com - www.molinel.com

MEDIPROTEC



GANT NITRILE ORANGE NON POUDRÉ (Réf. ISOGNO359)

Normes : EPI 2016/425 Cat. III ; EN 21420:2020 ; EN 374-1:2016+A1 :2018 Type B ; EN 374-5:2016 Virus ; Réglementation REACH.

Descriptif : Ultra résistant à la déchirure. Texture grip = antidérapant. Protection efficace contre les produits chimiques Sa couleur orange permet de voir plus facilement les petites pièces.

Applications : Agro-alimentaire, bâtiment, bricolage, collectivités, entreprises de services, industrie.

info@mediprotec.com - www.mediprotec.com

ROSTAING



RESCUEPRO

Normes : EN 420 ; EN 388 : 4X44FP.

Descriptif : Le gant RESCUEPRO, le superman des gants pour les activités de construction ! Ce gant vous apportera une protection maximum à la coupure, abrasion, perforation ou aux chocs.

Applications : Gros travaux coupants, Travaux avec risques d'écrasement.

contact@rostaing.fr - www.rostaing.com

SORIFA

Gamme Manuphyl® Crème main Réparation intense et Hydratation intense



Normes : Contrôles matières premières et fabrication conformes à la loi du 10/07/75 ; remplissage des contenants conforme au décret n°78-166 et aux directives européennes 75/106/CEE et 76/211/CEE.

Descriptif : La gamme Manuphyl® Crème main hydrate, répare, protège les mains fortement abîmées par le froid, l'humidité, les lavages, les travaux, les substances irritantes.

Applications : Tous types de peau même les plus sensibles. Sans conservateurs controversés. Non grasse.

sorifa@homme-de-fer.com - www.sorifa.com



Keep Control : une solution globale pour éviter l'usage d'un EPI non conforme

Accompagner les services QHSE, les utilisateurs, les fabricants et distributeurs d'EPI, en simplifiant le suivi de la conformité et la gestion de leurs EPI sur le terrain, voici la mission de Keep Control ! L'objectif est de garantir, au quotidien, la conformité des équipements pour la sécurité des personnes, dans tous les environnements à risques.

Des valeurs dédiées aux besoins des utilisateurs

Transparence

Représentée par la gestion globale de tous les équipements et l'accès libre à l'information, elle se traduit grâce aux marquages RFID / 2D (fournis avec la solution) et à l'accès avec un simple smartphone à différents éléments (notices CE, déclarations de conformité, rapports de contrôle, etc.). Même les besoins des utilisateurs sont pris en compte en temps réel !

Simplicité

Keep Control est une solution globale pour le suivi de tous les EPI et matériels du client (EPI, détecteurs de gaz, ARI, appareils de levage, postes à souder, tout ce qui suppose un suivi, un entretien, un contrôle, etc...).

Son accès est personnalisé afin de limiter le contenu accessible selon le rôle de chaque utilisateur, qu'il soit interne ou externe à l'entreprise. Il n'y a pas d'application mobile à installer, juste besoin de quelques secondes afin de s'assurer de la conformité de ses équipements au quotidien.

Actuellement, chaque fabricant peut avoir une solution de suivi de ses équipements, mais côté client, cela suppose de s'adapter (QR Code, étiquettes RFID, numéros de série, espaces clients, applications mobiles etc.).

Durabilité

La complexité des règles de gestion, d'entretien et de suivi spécifique à chaque référence est supprimée pour limiter les renouvellements systématiques d'équipements.

En effet, les équipements de protection et le petit matériel (outillage) sont trop souvent considérés comme des consommables, alors

qu'ils sont encore conformes et peuvent être utilisés sans aucun risque.

3 raisons de faire appel à Keep Control

1. Répondre aux exigences de sécurité les plus élevées (UE 2016/425, MASE, ISO 45001).

Les clients de Keep Control bénéficient d'un avantage significatif dans le suivi du cycle de vie de leurs équipements, pour une raison de sécurité. Il s'agit de mieux informer le porteur dans l'usage de ses équipements et d'éviter de porter un équipement non conforme et parfois même dangereux.

Les entreprises dont l'activité expose à des risques majeurs (EPI de catégorie 3) sont donc ciblées en priorité.

2. Répondre aux attentes des fabricants et des distributeurs d'EPI

Aujourd'hui, on n'achète plus seulement un produit mais un service ou une solution globale. Keep Control est disponible en marque blanche afin d'assurer le suivi des équipements/matériels vendus par les fabricants et les distributeurs.

C'est un outil clé en main, à l'image du fabricant et du distributeur, permettant de gérer la vie des équipements, de leur première utilisation jusqu'à leur recyclage.

3. Transformer les processus d'achats

Le passage d'une commande globale et annuelle par l'entreprise représente un processus de plusieurs mois (de la collecte des besoins, à la livraison aux porteurs).

Or, si l'on obtient un suivi régulier des besoins individuels avec une gestion fine du suivi de conformité des équipements, on va parvenir à limiter la surconsommation et répondre plus rapidement aux attentes individuelles.

Testez le marquage RFID NFC QR Code



TEMOIGNAGE

Rémy PRUD'HOMME
Smart Digital Services CEO

Comment est née l'idée Keep Control ?

Après une double expérience dans la vente et la gestion d'EPI auprès de clients grands comptes, nous avons pu mesurer les difficultés rencontrées côté employeur et porteur dans le bon usage des EPI. Nous avons aussi la chance de réunir des compétences dans le développement logiciel et la traçabilité. Ce mariage hardware et software apporte une solution "sur-mesure" innovante.

Avez-vous déjà des retours sur votre solution ?

Nous avons été récompensés depuis notre démarrage par les retours de nos premiers clients grands comptes et en recevant le prix de l'innovation dans la catégorie EPI du salon PREVENTICA.



UN SYSTÈME DE NOTATION DES EPI RESPONSABLES



Une démarche RSE
évaluée et certifiée
par un organisme
indépendant



Un label ou une action
au profit d'une
cause sociale et/ou
environnementale



Une fabrication du produit
"à proximité" et dans des
zones dont la performance
environnementale
est élevée



Une fabrication du produit
à partir de matériaux recyclés
évalués selon le référentiel
de la norme
EN ISO 14021 : 2016

**REJOIGNEZ LE PROGRAMME RGREEN CONCEPT™ !
SOYONS TOUTES ET TOUS ACTEURS
D'UNE ÉCONOMIE PLUS RESPONSABLE !**



Une scorecard,
résultat de l'analyse
de vos achats d'EPI.



Des propositions
de plans d'optimisation.



Des actions
qui valorisent votre
démarche RSE.

Produits et solutions

SIOEN



Pantalon TURUP Sustainable (réf. 083V)

Norme : EN ISO 20471 : 2013 +A1 2016 / Class 2.

Descriptif : Issu de la gamme RSE Sustainable de SIOEN, ce pantalon est à la fois durable et pratique.

Pratique : Turup équipé de plusieurs poches. Durable : tissu utilisé pour ce pantalon composé de Lyocell, bio-cellulose fabriquée à partir de pulpe de bois provenant de sources durables, et de polyester provenant de bouteilles PET recyclées.

Applications : Collectivités, espaces verts, industrie.



Veste de pluie haute visibilité BIRKUM Sustainable (réf. 682A)

Normes : EN ISO 20471 : 2013 +A1 2016 / Class 3 ; EN 343 : 2019 / Class 4-4-X.

Descriptif : Veste de pluie HV Birkum issue de la gamme RSE Sustainable. Assure durabilité, visibilité et protection. Conçue avec des matières premières recyclées. Veste durable de protection contre les intempéries.

Applications : Collectivités, espaces verts, industrie.

Veste ABORG Sustainable (réf. 9912)

Normes : EN ISO 20471 : 2013 +A1 2016 / Class 3 ; EN 14058 : 2017 / Class 1 2.

Descriptif : Veste Softshell HV issue de la gamme RSE Sustainable. Fabriquée à partir de polyester recyclé et de polaire et conçue pour durer. Permet de rester visible dans toutes les conditions de lumière et de rester au chaud dans les environnements frais.

Applications : Collectivités, espaces verts, industrie.

stephane.lemoine@sioen.com - www.sioen.com

T2S



SOFTSHELL LONG LIFE

Normes : EN ISO 20471 ; certifiée GRS (Control Union CU1066921) ; conformité loi AGEC.

Descriptif : 59% de la softshell en polyester recyclé. Robuste, souple, légère et stretch : softshell laminée 3 couches 100% polyester recyclé certifié GRS. Coupe-vent et déperlante, protection thermique. Durée de vie prolongée avec tissu Cordura® sur les zones les plus exposées à l'usure. EPI 2 en 1 : manches amovibles. Bandes rétro réfléchissantes microbilles RETHIOTEX®.

Applications : Protection contre le froid. Idéal pour l'intersaison. Disponible en jaune/marine ou orange/marine.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

TRACTEL



Tracrod

Normes : EN 795-A - Point d'ancrage fixe ; CEN/TS 16415-B - Antichute pour 2 personnes.

Descriptif : Point d'ancrage antichute pour 2 personnes, démontable et transportable, conçu pour sécuriser l'accès à des trous d'homme. Polyvalent, il permet également d'effectuer des opérations de levage jusqu'à 150 kg grâce à son treuil Carol équipé de sa console.

Applications : Espaces confinés, trous d'homme, égouts, fosses. Opérations de travaux en hauteur qui nécessitent une intervention régulière ou fréquente.

info.tsas@tractel.com - www.tractel.com

UVEX HECKEL



Chaussure RUN-R PLANET

Norme : EN 20345 :2011 S1P HRO SRC.

Descriptif : Baskets de sécurité ultra légères, flexibles et respirantes, 100 % non métalliques, fabriquées à partir de matériaux recyclés (25 % du poids total) et biosourcés (fibres de bambou).

Applications : Artisans, transport et logistique, service, collectivités, industrie.



uvex aXess one (réf. 2640001)

Norme : EN 352-1 : 2020 - SNR 31 dB.

Descriptif : Protection auditive active avec connexion Bluetooth® et fonction RAL (Real Active Listening) permettant de communiquer efficacement et de percevoir les signaux d'alerte.

Applications : Environnements bruyants jusqu'à 110 dB.



Lunettes uvex i-guard planet (réf. 9143296)

Normes : EN 166 ; EN 170 - marquage monture : W 166 34 F CE - marquage oculaire : 2C-1,2 W 1 FKN CE.

Descriptif : Lunettes à branches dotées d'une armature souple et étanche. Les branches sont fabriquées à partir de matériaux biosourcés (39 %) et l'armature à partir de matériaux recyclés (35 %).

Applications : La gamme ultra polyvalente ; existe sans armature et possibilité de remplacer les branches par un bandeau.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr - www.heckel.fr

Info prévention

Le futur passeport de prévention

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a mis en ligne le mercredi 12 octobre 2022 un accès à un *portail d'information relatif au futur passeport de prévention*.

La loi du 2 août 2021 n° 2021-1018 a mis en place un nouvel outil numérique et certifié en vue de préserver la santé et la sécurité des travailleurs : le passeport de prévention, géré par la caisse des Dépôts pour le compte du ministère du Travail.

Ce passeport de prévention sera disponible au premier semestre 2023 et tous

les travailleurs ou les demandeurs d'emploi peuvent l'activer sur leur Compte personnel de formation (CPF) en ligne.

Ils pourront accéder à un stock sécurisé de données qui comprend l'historique de leurs formations en matière de santé et sécurité au travail, qu'ils pourront communiquer à

leur employeur ou à leur recruteur.

Il s'agit d'un dispositif bénéfique pour l'employeur qui pourra s'assurer que le salarié a reçu la formation nécessaire et adapté au poste exercé. Ce passeport permettra de constater que le salarié travaille dans des conditions de travail sécurisées.



Événement INRS

11^e édition du concours vidéo "Santé et sécurité au travail : de l'école au travail"

L'INRS a lancé sa 11^e édition du concours vidéo "Santé et sécurité au travail : de l'école au travail", destiné aux apprentis et élèves des lycées professionnels, organisé en partenariat avec la MSA sous le parrainage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Si les jeunes n'ont pas toujours conscience des risques encourus dans le cadre professionnel, ce sont les premiers concernés par les accidents du travail. Pour les sensibiliser à ce sujet, l'INRS organise la 11^e édition du concours vidéo "Santé et sécurité au travail : de l'école au travail" destiné aux élèves et apprentis qui préparent un diplôme professionnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé, en France métropolitaine et outre-mer.

La date limite de dépôt des vidéos est fixée au 31 mars 2023 et la remise des prix aura lieu le 26 mai 2023, au siège de l'INRS à Paris. D'une durée de 30 secondes à 2 minutes 15 secondes maximum (générique compris), ces vidéos devront illustrer des démarches et des solutions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les précédentes éditions ont montré que la participation à ce concours constituait un projet pédagogique très mobilisateur pour développer les compétences des jeunes salariés en matière de santé et sécurité au travail.

Les vidéos seront jugées par un jury composé de représentants de l'INRS, du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, de la MSA, de Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat/Cramif) et d'experts. Le jury privilégiera les réalisations qui illustreront des démarches et solutions de prévention primaire en entreprise (suppression ou réduction des risques professionnels).

Les équipes lauréates seront invitées à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra au siège de l'INRS à Paris le 26 mai 2023.

+ d'infos



L'OPPBTP lance "Check Chantier, une application mobile de prévention BTP"

L'OPPBTP accompagne les entreprises et les salariés du BTP au quotidien pour améliorer leurs conditions de travail et contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, l'OPPBTP mise sur la digitalisation avec le lancement d'une toute nouvelle application ambitieuse : "Check Chantier".

Objectif ? Diffuser les bonnes pratiques de prévention dans le quotidien des TPE et PME du BTP.

"Check Chantier" a vocation de renforcer la large palette d'outils digitaux déjà à disposition des professionnels, avec une dimension ludique, innovante et profitant des technologies embarquées du smartphone.

Des outils pratiques bien pensés :

- Modules de vérification pour les échafaudages et pour les engins.
- Accès vers l'agence en ligne.
- Module d'accueil pour nouveau collaborateur.
- Module d'urgence.
- Outils pratiques.
- Mise à disposition de documentations vers le site de préventionbtp.fr.

Editeur de Référence :

SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication :
Renaud Derbin

Réalisation : Laure Crapard Ferrus

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.